

## Conseil Municipal de la Ville de Clamart – Séance du 12 février 2015

### Question orale de Philippe Kaltenbach

---

Monsieur le Maire,

A la fin du mois de décembre 2014, vous avez pris en catimini un arrêté de police pour interdire, dans les principales artères et places de notre ville, la diffusion de « prospectus » - définis dans le dictionnaire Larousse comme : « *un imprimé diffusé gratuitement à des fins d'information ou de publicité* » - afin d'éviter les dépôts sur la voie publique et les glissades des piétons.

**Vous avez ainsi porté une atteinte grave à la liberté d'expression, liberté fondamentale de notre République.**

Le 11 janvier dernier, 4 millions de Français sont descendus dans les rues pour rappeler leur attachement à la liberté d'expression et aux principes fondamentaux de la République Française, après les attentats contre les journalistes de Charlie Hebdo et les meurtres antisémites.

Dans ce contexte de mobilisation républicaine et face aux critiques qui surgissent de toutes parts, vous avez récemment reculé expliquant à la presse (*Le Parisien* 92 en date du 27 janvier 2015) que les tracts politiques ne seraient pas visés, contrairement à la lettre même de votre arrêté.

Nul n'est dupe de ces explications alambiquées : le dictionnaire est clair, les prospectus visent tout imprimé d'information ou publicitaire distribué gratuitement.

D'ailleurs, si l'objectif réel de votre arrêté consistait à éviter le dépôt d'imprimés au sol et prévenir les chutes des usagers de la voirie, on ne voit pas selon quelle loi physique un prospectus publicitaire serait plus glissant qu'un tract politique.

Nous avons donc, avec la quasi-totalité des formations politiques et de nombreuses associations telle que la Ligue des droits de l'Homme du 92, attachés au respect de nos libertés fondamentales, pris l'initiative d'une pétition pour vous demander le retrait pur et simple de cet arrêté.

Celle-ci a, à ce jour, recueilli plus de 350 signatures.

J'ai d'ores et déjà saisi le préfet et une association clamartoise vous a présenté un recours gracieux.

Afin d'éviter d'avoir à contester cet arrêté devant le tribunal administratif, y compris par la voie du référé, et nous éviter à tous une énième procédure judiciaire, nous vous demandons donc de nouveau, Monsieur le Maire, de bien vouloir procéder au retrait de cet arrêté qui apparaît illégal car totalement disproportionné et de nature à limiter, voir interdire, le débat démocratique dans notre ville.

Je vous remercie.